

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 517844

---

**SOMMET EXTRAORDINAIRE  
DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EMPLOI  
ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE  
DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 2004  
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)**

**EXT/ASSEMBLY/AU/5(III)**

**MECANISME DE SUIVI POUR LA MISE  
EN ŒUVRE, LE CONTROLE ET L'EVALUATION**

## MECANISME DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE, LE CONTROLE ET L'EVALUATION

### I. INTRODUCTION

1. Le Sommet extraordinaire sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique s'est tenu en regard de l'extrême pauvreté de plus en plus répandue, à laquelle s'ajoutent le chômage et le sous-emploi généralisés que connaît la majorité des populations africaines.
2. Le Sommet a également pris acte du fait que les initiatives africaines/continentales prises précédemment n'ont pas été mises en œuvre de manière effective, à cause entre autres, du manque de coordination, de ressources et de capacité, du manque d'engagement de la part des gouvernements et autres partenaires, du manque d'information sur l'existence de telles initiatives et de l'absence d'un mécanisme efficace de suivi pour la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation. En conséquence un engagement politique s'est avéré nécessaire pour la mise en œuvre effective des résultats de ce Sommet.
3. La mise en fonction dudit mécanisme est guidée par l'engagement pris individuellement et collectivement par les dirigeants africains dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui est une vision commune pour l'éradication de la pauvreté, et place les pays africains sur la voie de la croissance et du développement durables afin qu'ils participent activement à l'économie mondiale pour sortir le continent africain du marasme, du sous-emploi et de l'exclusion dans un monde d'interdépendance croissante et rapide.
4. Le thème général du présent Sommet extraordinaire – « **Stratégies pour la création/promotion d'emploi et amélioration durable des conditions de vie** » - a servi de directives pour la mise en œuvre des décisions du Sommet.
5. Il est impératif de faire en sorte que les résultats du Sommet extraordinaire sur l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté soient effectivement mis en œuvre, et que le suivi soit assuré. La nécessité urgente se fait donc sentir pour une mise en œuvre et un suivi intégrés, concomitants et cohérents aux niveaux national, régional et continental des recommandations et engagements pris par le Sommet. Le processus de mise en œuvre doit être examiné afin d'identifier le progrès réalisé ainsi que les obstacles qui se posent à la mise en œuvre effective. Si les Etats membres et les Communautés économiques régionales ont la responsabilité principale de veiller à la mise en œuvre, les partenaires à la coopération ont, eux aussi, un rôle important à jouer en contribuant, en aidant et en suivant l'avancement de la mise en œuvre à tous les niveaux.

6. De ce fait, les activités suivantes sont proposées dans le cadre du mécanisme de suivi et d'évaluation des résultats du Sommet extraordinaire sur l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté en Afrique aux niveaux national, régional (Communautés économiques régionales) et continental (Commission de l'Union africaine).
7. Le Mécanisme est composé d'institutions nationales de suivi, d'institutions régionales de suivi et de la Commission de l'Union africaine.

## **II. MECANISME DE SUIVI**

8. Le mécanisme a pour objectif principal d'évaluer et de suivre le progrès réalisé dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté en Afrique.

### **AU NIVEAU NATIONAL**

9. Les institutions nationales déjà existantes sont chargées d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action. Les Etats membres sont invités à créer ces institutions là où elles n'existent pas.

- **Fonctions** : Les institutions nationales de suivi ont pour fonctions de:
  - a) Elaborer des plans d'action détaillés contenant des objectifs clairs, les échéances, les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes, des partenaires et indicateurs de développement, en se basant sur le Plan d'action du Sommet comme ligne directrice. Ce Plan doit également indiquer les moyens de mobilisation de ressources ;
  - b) Examiner, réviser et proposer des politiques et programmes nationaux en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté conformément aux décisions du Sommet ;
  - c) Plaider en faveur du grand nombre de chômeurs et de travailleurs à faibles revenus ;
  - d) Diffuser et vulgariser la Déclaration et le Plan d'action du Sommet extraordinaire ;
  - e) Préparer des rapports par pays après de larges consultations avec les parties prenantes et les soumettre à la Commission de l'Union africaine.
- **Modalités** : L'institution nationale de suivi doit élaborer son propre règlement intérieur pour lui permettre de remplir son mandat.

**AU NIVEAU REGIONAL**

10. Chaque Communauté économique régionale (CER) met en place, au sein de sa propre structure, une institution régionale de suivi là où elle n'existe pas.
  - **Fonctions** : Chaque CER est chargée de coordonner la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action dans sa région. La coordination consiste à :
    - a) Organiser des réunions consultatives avec les institutions nationales de suivi ;
    - b) Suivre toutes les questions relatives à l'emploi dans la région ;
    - c) Distribuer et vulgariser la Déclaration et le Plan d'action du Sommet ;
  - **Modalités** : L'institution régionale de suivi doit élaborer son propre règlement intérieur pour lui permettre de remplir son mandat.

**AU NIVEAU CONTINENTAL**

11. L'Union africaine est chargée de coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action au niveau continental. La Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine, en tant que comité technique spécialisé s'occupant, entre autres, des questions d'emploi et de pauvreté est chargée de superviser le suivi et l'évaluation.
12. La Commission de l'Union africaine a pour fonctions de :
  - a) Examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine, notamment en :
    - (i) Sensibilisant les pays africains, les organisations internationales, intergouvernementales et non-gouvernementales sur la nécessité d'élaborer et de coordonner l'action et les programmes pour mettre en œuvre le Plan d'action ;
    - (ii) Faisant en sorte que tous les Etats membres et les Communautés économiques régionales mettent en place les institutions nationales et régionales pour suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan d'action ;

- (iii) Assurant la liaison avec les institutions de chaque Etat membre et de chaque Communauté économique régionale dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action ;
- (iv) Collectant et compilant l'information des pays, des institutions des Nations unies, des bailleurs de fonds, des OIG, et ONG, en faisant établir des études interdisciplinaires, et en exécutant des travaux de recherche et d'évaluation des situations d'emploi et de réduction de la pauvreté ;
- (v) Recevant et examinant les rapports des institutions focaux des Communautés économiques régionales et en faisant des recommandations ;
- (vi) Examinant les anciennes décisions, résolutions et recommandations dans les domaines de la main-d'œuvre, de l'emploi et de la réduction de la pauvreté et en fournissant des conseils sur leur importance et sur comment elles peuvent être mises en œuvre à tous les niveaux en collaboration avec toutes les parties prenantes ;
- (vii) Fournissant des services de conseils aux institutions de suivi.

**b) Préparer les rapports, à savoir :**

- (i) Un rapport annuel sur les activités de suivi de la Commission ;
- (ii) Des rapports de synthèse tous les deux ans pour évaluer l'état de la mise en œuvre ainsi que les facteurs et questions qui contribuent ou entravent la mise en œuvre du Plan d'action sur la Promotion de l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté en Afrique, et proposer les solutions possibles aux difficultés et problèmes rencontrés ;
- (iii) Des rapports détaillés d'évaluation sur la mise en œuvre du Plan d'action et ce, tous les cinq (5) ans.

- c) Coopérer avec d'autres organisations africaines, régionales, continentales et internationales s'occupant des questions de promotion de l'emploi et de la réduction de la pauvreté, et mobiliser les ressources et l'appui des partenaires de coopération et des institutions des Nations unies.**

**III. ACTIVITES IMMEDIATES DE SUIVI APRES LE SOMMET**

13. La Commission de l'Union africaine doit entreprendre diverses activités, à savoir :

- (a)** Tenir des réunions avec les CER et les partenaires à la coopération en vue de vulgariser les résultats du Sommet au niveau régional ;
- (b)** Mettre au point des directives pour aider les Etats membres qui le souhaitent, à élaborer des Plans d'action détaillés et à décider de la composition et du mandat des mécanismes de suivi au niveau régional et national ;
- (c)** Etablir un format standard de rapport susceptible d'assurer la continuité dans la présentation de rapports détaillés.

#### **IV. PRESENTATION DE RAPPORTS**

- 14. Les rapports biennaux sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre à la Commission du travail et des affaires sociales, pour examen et action à prendre et recommandations à faire aux organes de décision de l'Union africaine. Ces rapports sont des contributions importantes au processus du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Un rapport détaillé d'évaluation sera présenté en 2009 et en 2014.

#### **V. MOBILISATION DE RESSOURCES**

- 15. Une importance particulière est accordée aux modalités de financement du processus et aux activités du Mécanisme de suivi aux niveaux national, régional et continental. De telles modalités sont déterminées par la Commission de l'Union africaine et soumises à la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine, pour approbation et adoption par les organes de décision appropriés de l'Union africaine.
- 16. Il est espéré que les mesures appropriées seront prises à tous les niveaux en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'Action sur l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté.